

**36e Edition**

**ROMERIA DEL ENCUENTRO MAUGUIO**

**Les 20, 21 et 22 juin 2025**

**APPEL A PROJET**

**Organisation du spectacle de recortadores**

**Vous avez un projet de spectacle de recortadores**

La Romería Del Encuentro aura lieu les 20, 21 et 22 juin 2025, à cette occasion la Ville de Mauguio Carnon lance un appel à projet pour la 36e édition de cette manifestation, et vous ouvre les portes de sa programmation pour l’organisation d’un spectacle de recortadores aux arènes de Mauguio le dimanche 22 juin 2025 à 17h30.

Le projet concerne uniquement la direction de cette programmation : spectacle de recortadores aux arènes, gestion de l’ensemble de l’organisation, de l’engagement de la ganadéria ainsi que des recortadores.

**La Romería del Encuentro**

La Romería del Encuentro, littéralement appelée « pèlerinage de la rencontre », est une invitation à la découverte de la culture d’une population venue s’installer dans le pays melgorien dès la fin du XIXe siècle. La Romería est un élément majeur de l’identité de la Ville, c’est un moment de partages, d’échanges et de rencontres. Elle illustre la préservation et la transmission des traditions espagnoles sur le territoire.

Cette fête est connue et reconnue dans la région et bien au-delà pour son authenticité. On y retrouve tous les ingrédients d’une « fiesta por todos » : gastronomie, toro, chevaux, musiques, chants, et danses.

**CONDITIONS**

1. **Moyens financiers :**

La Ville propose un soutien financier pour la réalisation du projet d’un montant de :

* **20 000 € TTC** maximum

**La prestation doit comprendre :**

* L’organisation d’un spectacle de recortadores avec une ganaderia et des recortadores professionnels.
* Un animateur du spectacle
* Le dispositif médical de la manifestation avec la présence d’un médecin et d’une ambulance.
* Tous les frais quels qu’ils soient, y compris ceux relatifs aux déplacements des recortadores (voyages, hébergements, restauration), des taureaux, ainsi que les rémunérations, charges sociales et fiscales, droits d’auteurs (notamment la SACEM avec déclaration auprès de l’organisme référent).

1. **Organisation générale**

La proposition du candidat devra donc privilégier les artistes de renommée internationale ou nationale susceptibles de promouvoir au mieux l’image de la Ville de Mauguio Carnon.

La Ville assure la mise à disposition des arènes comme lieu de représentation le dimanche 22 juin à 17h30. Sa capacité est de 1841 places avec un tarif d’entrée à 5 € (gratuit pour les moins de 2 ans). La billetterie est gérée intégralement par la Ville (édition des billets et encaissement).

Des invitations peuvent être mises à disposition du candidat retenu après la fourniture d’une liste exhaustive des personnes en bénéficiant, afin que ces places soient comptabilisées en amont dans la jauge des arènes.

Des agents municipaux se tiendront à la disposition de l’organisateur pour effectuer les missions suivantes :

- Aménagement de la piste, réhausse de la contre piste et mise en place de burladeros…

- Ouverture et fermeture des locaux techniques : toril, patio caballeros…

- Réception des camions pour le débarquement des taureaux

La Ville assurera également la mise à disposition d’agents de sécurité pour l’ouverture des portes des arènes et la gestion des flux, ainsi que de l’ambulance pour toute la durée du spectacle.

Le candidat s’engage à fournir les moyens humains concernant l’organisation de l’ensemble du spectacle ainsi que la mise à disposition d’un médecin et d’une ambulance.

Le candidat se conformera aux contraintes techniques locales et fournira aux agents communaux compétents, en temps voulu, le descriptif détaillé à la bonne réalisation du spectacle, ainsi qu’un calendrier précis d’arrivée et départ pour le débarquement du bétail etc…

Le candidat se conformera aux directives de la Ville si des conditions particulières exigent l’interruption du spectacle, la réduction de l’intensité sonore, des modifications éventuelles dans le déroulement du spectacle (toute décision motivée par l’ordre public, la sécurité, le principe de précaution, un cas de force majeure).

Le prestataire et l’ensemble des personnes placées sous sa responsabilité se conformeront aux directives des représentants de l’ordre locaux.

**3. Pièces à fournir :**

-Devis HT et TTC détaillant l’ensemble des frais

-RIB

-Récépissé préfecture de création et de modification (Association)ou extrait K bis d’inscription au RCS (Entreprise) ou déclaration d’activité au CFE de l'URSSAF (Auto-entrepreneur)

- Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales de - de 6 mois : URSSAF

- Attestation d’assurance RC en cours de validité

- SACEM (Le cas échéant) : Liste des œuvres musicales utilisées et minutage

Tout candidat ne respectant pas les conditions exposées ci-dessus verra sa candidature rejetée.

**MODALITES**

1. **Critères d’évaluation :**

* Moyens humains : personnes mises à contribution pour la gestion de l’évènement.

* Qualité artistique de l’offre
* Ganaderias
* Recortadores
* Expériences professionnelles sur des projets similaires

1. **Calendrier :**

Publication :

* **Le 10 janvier 2025**

Date de remise des offres :

* **Le 7 février 2025**

Etude des candidatures, analyse et attribution :

* **Du 10 au 14 février 2025**

1. **Dépôt de candidature**

Le projet devra être remis au plus tard **le 7 février 2025**

**Informations et renseignement :**

Service culture traditions et patrimoine (horaires : 8h -12h / 13h30 - 17h)

Mail : [traditions@mauguio-carnon.com](mailto:traditions@mauguio-carnon.com) / Tel : 04 67 29 76 96

* Publication sur le site de la Ville

1. **Annulation :**

Le contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d’aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, et autres cas nécessitant annulation selon la règlementation en vigueur.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d’exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une des clauses essentielles de son exposé.

Toute annulation du fait de l’une des parties entraînerait pour la partie défaillante l’obligation de verser à l’autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat, cette indemnité ne pouvant être supérieure au coût global précité.

1. **Litiges :**

En cas de litige entre le candidat retenu et la commune relèvera de la compétence du tribunal administratif de Montpellier

***Le service culture, traditions et patrimoine***